



**Bulletin Mensuel n° 11-12/2007  
Novembre – Décembre 2007**

***Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes  
et espérons que 2008 nous permettra de continuer à contribuer  
à la promotion et à la protection des droits de l'enfant privé de famille!***

SOMMAIRE

Editorial

p. 2 [Action humanitaire et adoption internationale: un mélange des genres sulfureux](#)

Nouvelles du CIR

p. 3 [Accueil du nouveau Secrétaire général du SSI](#)

p. 3 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 4 [Finlande, Maurice, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Venezuela](#)

Documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

p. 4 [Etats-Unis d'Amérique : Ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#)

Législation

p. 5 [Guatemala: nouvelle loi sur l'adoption approuvée](#)

Pratique

p. 6 [Inde: Résultats de la conférence sur l'adoption](#)

p. 7 [Paraguay: Une analyse récente des aspects psychosociaux et juridiques de l'adoption et de ses pratiques](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 9 [Mozambique: La plupart des mères en phase terminale de maladie n'ont pas de plans concrets pour la prise en charge de leurs enfants après leur mort](#)

Série spéciale

p. 10 [Mineurs non accompagnés: les conditions d'une intégration durable dans le pays d'accueil](#)

p. 11 [Le Service d'Accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers \(SAOMIE\): un exemple d'accompagnement des MNA dans leur intégration locale](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 12 [Bahreïn, France](#)

## Action humanitaire et adoption internationale: un mélange des genres sulfureux

*Si les récents évènements survenus entre la France et le Tchad mettent en lumière les risques auxquels peut mener le désir aveugle de « sauver des enfants », ils questionnent également l'image que l'Occident entretient vis-à-vis des pays du Sud. Ils illustrent également une confusion préoccupante entre action humanitaire et adoption internationale.*

L'actualité déverse chaque jour sur les écrans son lot de misère, de violence et de situations dramatiques, si possible illustrées par des images d'enfants pour ajouter un peu de pathos. Selon le degré de médiatisation de telle ou telle situation, surgissent ensuite inmanquablement les initiatives de toute nature visant à venir en aide aux populations affectées, et insistant à leur tour sur le cas des enfants. Les orphelinats Roumains en 1990, le tsunami de 2004 ou le Darfour dernièrement, à chaque fois il se trouve des gens de bonne volonté prêts à lancer une action humanitaire pour «sauver les enfants», avec les conséquences que l'on sait.

### Une question d'image

Les clichés ont la vie dure, et chacun peut en faire l'expérience facilement. Quelles images associe-t-on aux enfants en Ethiopie ? La famine. Aux enfants Indiens ? Les bidonvilles. En Thaïlande ? Devinez... Il paraît aussi que tous les Suisses sont riches, que les Espagnols aiment la corrida et que les Français portent le béret. Mais ces idées reçues, aussi stupides qu'elles puissent être, ne sont finalement pas si éloignées de celles qui conduisent à ramasser n'importe quel enfant à la frontière du Darfour ou dans une institution au Malawi, le contexte suffisant à se convaincre qu'il est forcément orphelin, ou, à tout le moins, qu'il sera mieux quelque part en Europe.

De manière plus sérieuse, il est clair que l'adoption internationale souffre elle aussi de ces préjugés qui considèrent encore les pays du Sud comme d'inépuisables réservoirs d'enfants adoptables. Trop de candidats vivent encore dans l'illusion qu'au vu de l'état du monde, l'adoption ne peut être que simple et rapide. Quand admettra-t-on que c'est en aidant les familles des enfants victimes de la pauvreté et non en les leur retirant que l'on

peut répondre aux mieux aux besoins de ces derniers ?

### Quelle aide humanitaire ?

Au-delà des sentiments individuels, on constate depuis quelques temps un rapprochement progressif entre adoption internationale et programmes humanitaires (ou de développement) qui soulève bien des interrogations. Il va de soit qu'un lien direct entre le développement de projets dans un pays d'origine par un pays d'accueil ne saurait être directement lié au nombre d'enfants adoptés par les ressortissants de ce dernier. Développer des projets visant à la mise en place de structures propres à aider les mères célibataires peut être une bonne chose, mais le but final doit bien être la protection des familles vulnérables et non l'accès facilité aux enfants adoptables. Pour ce faire, une coopération étroite avec les acteurs nationaux des pays d'origine est indispensable. Le facteur temps est également déterminant: plusieurs années sont souvent nécessaires avant qu'un programme soit efficacement mis en place, ce qui n'est pas forcément compatible avec l'impatience des candidats à l'adoption.

### La réponse de la CLaH-1993

Le Rapport de la Commission Spéciale de La Haye propose un premier cadre de réflexion: «Les Etats d'accueil sont encouragés à apporter leur soutien aux efforts fournis par les Etats d'origine, afin d'améliorer les services nationaux de protection de l'enfance, incluant des programmes de prévention d'abandon. Toutefois, ce soutien ne devrait pas être donné ou demandé de telle sorte à compromettre l'intégrité de la procédure d'adoption internationale, ou à créer un système qui dépende de revenus dérivés de l'adoption internationale. Aussi, les décisions relatives au placement des enfants pour une adoption internationale ne devraient

pas être influencées par le montant de paiements ou de contributions. Ceux-ci ne devraient avoir aucune incidence quant à la possibilité pour un enfant d'être adopté, ni quant à son âge, sa santé ou toute autre caractéristique relative à l'enfant à adopter»<sup>1</sup>.

### Où mettre la limite ?

Dans un contexte toujours plus tendu, où tous les états d'accueil font face à un nombre croissant de candidats à l'adoption, alors que les possibilités d'adoption à travers le monde tendent à diminuer, le soutien à des institutions ou la mise en œuvre de projets de développement constituent-ils déjà un moyen de s'attirer les bonnes grâces de l'état d'origine ? D'un autre côté, ce type d'initiative ne permet-il pas de pallier aux carences des systèmes sociaux de certains pays, insuffisamment dotés en ressources et en personnel qualifié pour s'assurer de la régularité des procédures ? Et que dire des organismes agréés qui soutiennent financièrement l'institution où leurs membres ont adoptés : s'agit-il de garder un lien avec le pays d'origine de l'enfant et de tenter de venir en aide à ceux qui n'ont pas été adoptés, ou au contraire, cette démarche constitue-t-elle déjà une interférence dans le système local d'adoption ? Dans tous ces cas de figure, il est tout de même certain qu'il est nécessaire de mettre en place et en œuvre des critères stricts et une procédure de contrôle de l'usage de donations et autres paiements par et via les organismes agréés. De plus, il serait également important d'interdire toute donation, ou promesse de donation, faite à une institution avant que l'adoption n'ait eu lieu.

### Une affaire de professionnels

Tant pour l'action humanitaire que pour l'adoption internationale, il est important que les démarches qui sont entreprises le soient avec le soutien de professionnels et l'encadrement législatif nécessaire. Pour l'une et l'autre, la bonne volonté d'amateurs a souvent fait plus de tort que de bien. Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts louables des personnes engagées, mais plutôt de souligner qu'il est illusoire de vouloir améliorer le sort d'une population sans en connaître la structure, l'histoire, les us et les coutumes. Rappelons également que l'adoption internationale est interdite dans les situations d'urgence, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits.

### Du courage

S'engager pour défendre les plus faibles est un acte courageux et valorisant, mais se battre contre les préjugés et la bonne volonté mal orientée en demande tout autant. En cette fin d'année propice aux rêves de monde meilleur, on se plairait à espérer que la bonne foi guide un peu plus les actions des différents acteurs de l'adoption. Que l'on admette que des changements de mentalité, et donc de pratiques, sont nécessaires et urgentes si on ne veut pas voir les initiatives malheureuses se répéter. Quitte à passer pour de doux rêveurs, nous concluons par ce slogan bien connu en France « Soyons réalistes, exigeons l'impossible ! »

Bonnes fêtes à toutes et à tous !

L'équipe du SSI/CIR

<sup>1</sup> Rapport de la Commission Spéciale, 2000, Recommandation 10

### NOUVELLES DU CIR

- **Accueil du nouveau Secrétaire général du SSI** 🏠: Au début décembre, le Service Social International a accueilli son nouveau Secrétaire général. M. Jean Ayoub a un passé de cadre exécutif en matière d'affaires internationales et humanitaires ainsi que plus de 25 ans d'expérience dans le domaine du développement, de la gestion de catastrophes, de personnes et de programmes et dans la recherche de fonds. Il a notamment occupé des positions de cadre au sein du réseau de la Croix rouge et du Croissant rouge. Il parle couramment l'anglais, le français et l'arabe.
- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR** 🏠: Les fiches N° 49 à 52 ont été diffusées. Elles concernent les cas particuliers de l'adoption (adoption d'enfants à besoins spéciaux, adoption intrafamiliale, et kafala) ainsi que l'échec de l'adoption. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69)

- **Finlande:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale (Finnish Board of Intercountry Adoption Affairs; P.O. Box 33, 00023 Valtioneuvosto; Tél: +358 (9) 160 01; Fax: +358 (9) 16073816; Courriel: [adoption@stm.fi](mailto:adoption@stm.fi)), ainsi que celles de ses organismes agréés.
- **Maurice:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale: National Adoption Council, 3<sup>rd</sup> Floor Government Centre, Port Louis; Tél: +230 201 3549; Fax: +230 201 8151; Personnes de contact: Mme Baccha ou Mme Purryag.
- **Nouvelle Zélande:** Ce pays a mis à jour l'adresse de son Autorité centrale: Chief Executive, Child, Youth and Family, Ministry of Social Development, Bowen State Building, Bowen Street, P.O. Box 2620, Wellington 6140.
- **Pays-Bas:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.
- **Venezuela:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale: Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Oficina de Relaciones Consulares, Torre Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Esquina de Conde a Carmelitas Piso 2, Caracas 1010; Tél: +58 (212) 806 4496/4504; Fax: +58 (212) 806 4497; Courriel: [a.c.venezolana@gmail.com](mailto:a.c.venezolana@gmail.com) ou [relaciones.consulares@mre.gob.ve](mailto:relaciones.consulares@mre.gob.ve); [www.mre.gob.ve](http://www.mre.gob.ve) (en espagnol).

## DOCUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT PRIVE DE FAMILLE

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

*Les Etats-Unis d'Amérique – principal pays d'accueil dans le monde – ont déposé leurs instruments de ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale (CLH-1993). Celle-ci entrera en vigueur pour ce pays en avril 2008.*

**T**reize ans après avoir signé la Convention, et sept ans après avoir débuté le processus de son application, les Etats-Unis ont finalement ratifié la CLH-1993 le 12 décembre 2007. Les conditions légales pour la ratification ont été remplies lorsque le Département d'Etat américain a annoncé que le Président a signé les instruments de ratification de la CLH-1993 le 16 novembre dernier. Le pays pouvait donc déposer ses instruments de ratification, ce qui a été fait le 12 décembre 2007, lors d'une cérémonie à La Haye. La Convention entrera officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et, dès cette date, gouvernera les adoptions internationales entre les Etats-Unis et les autres pays conventionnés. Ces adoptions seront également réalisées en accord avec les provisions de la Loi de 2000 sur l'Adoption internationale (*Intercountry Adoption Act 2000*), cette loi ayant guidé les efforts du pays

pour appliquer la Convention. Il apparaît que l'Autorité centrale en matière d'adoption sera le Département d'Etat américain. Les détails et les implications de la ratification de ce pays seront abordés dans un prochain numéro du Bulletin mensuel.

*Sources:* Conférence de La Haye de Droit international privé, *Les Etats-Unis d'Amérique rejoignent la Convention de La Haye sur l'adoption internationale*, 12 Décembre 2007 ([www.hcch.net/index\\_fr.php?act=events.details&year=2007&varevent=141](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=events.details&year=2007&varevent=141)); Secrétaire d'Etat assistante pour les Affaires consulaires Maura Harty, *Remarks at the Ceremony to Deposit the United States' Ratification of the Hague Convention on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*, 12 December 2007 ([http://travel.state.gov/law/legal/testimony/testimony\\_3899.html](http://travel.state.gov/law/legal/testimony/testimony_3899.html)).

## GUATEMALA: Nouvelle loi sur l'adoption approuvée

*Le congrès guatémaltèque a finalement approuvé une nouvelle loi sur l'adoption. Celle-ci entrera en vigueur le 31 décembre 2007.*

**L**e Congrès guatémaltèque a approuvé la nouvelle loi sur l'adoption (*Ley de Adopciones*, Décret 77-2007), confirmant ainsi les informations selon lesquelles le gouvernement de ce pays était en train de travailler à l'amendement de sa législation en matière d'adoption dans le but de se conformer aux exigences de La Haye - ceci avec les conseils et le soutien du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de Droit international privé et d'un certain nombre de pays. La nouvelle loi entrera en vigueur le 31 décembre 2007, tout comme la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale (CLH-1993). Etant donné les lacunes du processus actuel d'adoption par rapport à la Convention, et les irrégularités présumées largement médiatisées, il était particulièrement nécessaire d'assurer que la nouvelle loi corresponde aux standards de La Haye.

Les premières informations relatives au contenu de la nouvelle loi montrent les développements suivants :

- L'adoptabilité de l'enfant sera décidée par un juge pour enfant, sur la base d'une évaluation de la situation sociale, psychologique et médicale de l'enfant;
- Les gains financiers indus par des individus – y compris les membres de la famille de l'enfant – des institutions et des autorités impliqués dans le processus d'adoption seront interdits;
- La sélection des adoptants par le(s) parent(s) biologique(s) de l'enfant sera également interdite, sauf dans certains cas spécifiques et exceptionnels ;
- Le consentement à l'adoption par un parent biologique mineur ne sera permis qu'avec une autorisation judiciaire ;
- La pauvreté ou l'extrême pauvreté ne sera pas considérée comme une justification suffisante pour l'adoption d'un enfant ;
- La Loi crée le Conseil national des adoptions (Consejo Nacional de Adopciones) – une entité autonome qui sera l'Autorité centrale.

De plus amples détails sur le contenu de la nouvelle loi et son application seront donnés dans un prochain Bulletin mensuel. Toutefois, il est important de souligner que l'adoption de cette nouvelle loi demeure un pas fondamental mais initial dans la réforme. Maintenant, la priorité doit également consister à mettre en place un tel système conforme à La Haye, et à faire en sorte que les droits de l'enfant et les provisions de la loi et de la Convention soient garantis tout au long de la transition procédurale et à travers les pratiques du processus d'adoption.

Finalement, il est important de noter que la Commission Interaméricaine de Droits Humains (CidH), qui a bénéficié des rapports de Casa Alianza et du CEJIL sur les irrégularités récurrentes dans le processus d'adoption au Guatemala et sur le manque de transparence, a décidé de permettre l'application de mesures d'urgence dans le cas de 26 enfants guatémaltèques. La protection de ces derniers ne pouvait être assurée jusqu'à ce que les autorités mettent en place une évaluation globale de la situation. Le CidH a donc demandé au gouvernement guatémaltèque de fournir des informations concernant les mesures de protection choisies et leur contrôle régulier et continu.

*Sources:* Conférence de La Haye de Droit international privé, *L'équipe du Bureau Permanent assiste le Guatemala dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993*, 19 Juillet 2007 ([www.hcch.net/index\\_fr.php?act=events.details&year=2007&varevent=132](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=events.details&year=2007&varevent=132)); Congrès de la République du Guatemala, *Pleno del Congreso aprueba Ley de Adopciones*, 12 Décembre 2007 ([www.congreso.gob.gt/gt/ver\\_noticia.asp?id=4533](http://www.congreso.gob.gt/gt/ver_noticia.asp?id=4533)); Casa Alianza Suisse, *Mesures d'urgence concernant les adoptions guatémaltèques*, Novembre 2007 (<http://www2.casa-alianza.ch/jahia/Jahia/pid/288>); UNICEF Guatemala, Conférence de La Haye de Droit International privé.

## **INDE: Résultats de la Conférence Internationale sur l'Adoption**

*De nombreux acteurs concernés par l'adoption nationale et internationale se sont rencontrés à New Delhi afin de discuter de la situation actuelle de l'adoption et de la protection de l'enfant en Inde, ainsi que des changements futurs dans le processus d'adoption.*

**L**a deuxième Conférence Internationale sur l'Adoption, organisée par l'Autorité centrale en matière d'adoption en Inde (CARA – Central Adoption Resource Authority), a eu lieu du 8 au 10 octobre 2007 à New Delhi, en Inde. Un certain nombre de questions ont été abordées, toutes liées à la protection de l'enfant ainsi qu'à l'adoption nationale et internationale en Inde. Les discussions étaient réparties sur quatre sessions plénières. Les participants représentaient les divers acteurs impliqués dans le processus d'adoption en Inde, dont CARA, les agences et institutions locales d'adoption, les autorités centrales d'adoption des pays d'accueil et des organismes agréés étrangers.

### **La situation actuelle de l'adoption en Inde**

Cet événement a été particulièrement intéressant dans le contexte actuel de l'adoption en Inde. En effet, le pays réalise de plus en plus d'adoptions nationales et de moins en moins d'enfants sont adoptés au niveau international: en 2006, il y a eu 2'479 adoptions nationales et 852 adoptions internationales. L'autorité indienne en matière d'adoption a reconnu cette tendance qui montre qu'un nombre grandissant de parents indiens désire adopter un enfant alors que le nombre d'enfants à adopter diminue.

Dans le domaine législatif, la Loi de 2000 sur la justice juvénile, telle qu'amendée en 2006, prend en considération les droits de l'enfant, la réhabilitation des enfants pris en charge et leur protection. Ainsi, cette loi a pour but de fournir d'importantes garanties aux enfants tout au long du processus d'adoption. Toutefois, CARA ainsi que le Ministre et le Secrétaire du Ministère indien pour le développement des femmes et des enfants, ont reconnu qu'une plus grande transparence est nécessaire tout au long du processus.

### **L'avant projet de lignes directrices de CARA sur l'adoption des enfants indiens sans prise en charge familiale**

Dans ce contexte et avec cette volonté, CARA finalise actuellement ses nouvelles Lignes directrices sur l'adoption des enfants indiens sans prise en charge familiale (Guidelines on Adoption of Indian Children Without Parental Care). Ces Lignes directrices comprennent une procédure d'adoption des enfants en Inde et à l'étranger. Leur objectif est d'assurer que le processus est centralisé à travers CARA et que les enfants adoptables soient adoptés sans délais, plutôt que d'être placés dans des institutions. CARA estime que les dossiers d'adoption devraient être transmis aux organismes dans lesquelles des enfants adoptables attendent d'être adoptés. Dans ce but, CARA a l'intention de mettre toutes les agences d'adoption en relation avec elle, afin de recevoir tous les dossiers en premier et de les rediriger ensuite vers les organismes où des enfants attendent d'être adoptés. Par ailleurs, CARA compte demander aux Etats de lui envoyer régulièrement des rapports.

En effet, les Lignes directrices mettent l'accent sur la participation des Etats à la gestion de ce genre de questions importantes, et à la reconnaissance d'une ou plusieurs institutions ou organisations bénévoles dans chaque district en tant qu'Agences Spécialisées en matière d'adoption. Le schéma de protection intégrée de l'enfant (Integrated Child Protection Scheme) suggère aussi de renforcer le programme d'adoption en Inde et d'améliorer la prise en charge non institutionnelle de type familiale. Il propose en outre de mettre en œuvre le programme au niveau national par le biais de CARA, au niveau de l'Etat par le biais des Autorités étatiques en matière d'adoption (SARAs – State Adoption Resource Authorities), et au niveau du district par les Unités de district de protection de l'enfant (District Child Protection Units).

Les Lignes directrices ont pris en compte les diverses dispositions légales et programmes déjà existants. Une fois finalisées et publiées,

elles devraient remplacer les Lignes directrices de 2004 en matière d'adoption nationale et celles de 2006 en matière d'adoption depuis l'Inde.

### **Annulation de la suspension danoise des adoptions en Inde**

Par ailleurs, la conférence de New Delhi a donné l'occasion aux autorités danoises en matière d'adoption d'annoncer que le 5 octobre dernier, son Ministre aux affaires familiales a retiré l'interdiction d'adoption en Inde. Les circonstances qui avaient entraîné la suspension des adoptions danoises en Inde ont été évoquées précédemment (voir Bulletin mensuelle n° 6-7/2007) et étaient liées à un "documentaire" diffusé par la télévision danoise. Ce documentaire évoquait le cas d'un

père biologique qui affirmait que ses enfants avaient été éloignés de lui par erreur et adoptés au Danemark sans son accord. Après plusieurs mois d'investigations et grâce à l'utilisation de nombreuses ressources pour renseigner sur la situation et donner les détails de toutes les adoptions faites en Inde entre 2000 et 2007, il a été prouvé que toutes les procédures adoptions avaient été menées correctement et conformément à la loi, et aucune irrégularité n'a été trouvée.

Sources : Agence ressource centrale d'adoption (Central Adoption Resource Agency – CARA), Inde ([www.adoptionindia.nic.in/](http://www.adoptionindia.nic.in/)); Département des affaires familiales, Danemark, ([www.familiestyrelsen.dk/](http://www.familiestyrelsen.dk/)); AC International Child Support, Danemark ([www.a-c.dk](http://www.a-c.dk)).

## **PARAGUAY: une analyse récente des aspects psychosociaux et juridiques de l'adoption et de ses pratiques**

*L'ouvrage "La adopción, un acto de amor y de derechos: Los beneficios del cumplimiento de la ley", coordonné par R-M. Ortiz, membre du Comité des droits de l'enfant, propose un panorama de l'adoption, dénonce les pratiques illégales persistantes en la matière, et propose des solutions pour les combattre.*

**L'**adoption au Paraguay a subi beaucoup de changements au cours de son histoire. En 1995, les adoptions internationales ont été interrompues suite à la dénonciation de trafics d'enfants et elles n'ont toujours pas repris. Deux ans plus tard, une nouvelle loi sur l'adoption 1136/97 est apparue, intégrant les principes des conventions internationales applicables en la matière, et en 1999, une Autorité centrale – le Centre d'adoption – est entrée en fonction. Dix ans après cette Loi sur l'adoption: quelle est la situation de l'adoption au Paraguay? Quelles sont les pratiques qui continuent de faire obstacle au respect des principes légaux fondamentaux? Comment y remédier? Voilà quelques exemples de questions auxquelles l'ouvrage « La adopción, un acto de amor y de derechos: Los beneficios del cumplimiento de la ley » (L'adoption, un acte d'amour et de droits: les bénéfices du respect de la Loi) tente de répondre.

### **L'adoption du point de vue psychosocial**

L'analyse psychologique et sociale de l'adoption proposée par l'ouvrage est fondée sur les paroles et l'expérience des adoptés, des thérapeutes et des parents adoptifs, certains ayant adopté par voie légale, d'autres au travers des pratiques illégales. De l'accès à

l'information sur l'adoption et sa transmission à la révélation de l'adoption, en passant par la construction de l'identité et la relation avec la famille biologique, cette partie de la publication met en évidence les moyens, les déceptions et les satisfactions qui entourent l'adoption.

Les témoignages exposés révèlent que l'adoption reste un grand défi pour la société paraguayenne. Cette dernière se trouve dans une phase de transition entre l'adoption privilégiant les intérêts des adultes et celle protégeant les intérêts des enfants.

Parmi ses recommandations, l'ouvrage propose la création d'espaces de réflexion avec les éducateurs, tels que des lieux de rencontres et d'échange d'expériences entre les différents acteurs. Il encourage la réalisation d'enquêtes sur les aspects psychologiques, sociaux et juridiques de l'adoption et la réflexion sur leur mise en pratique dans la culture paraguayenne. Elle insiste en particulier sur la formation professionnelle de toutes les autorités impliquées dans le processus de l'adoption.

### **L'adoption du point de vue légal**

La Loi sur l'adoption 1136/97 établit clairement l'existence de deux étapes dans le

processus d'adoption: le maintien des liens avec la famille biologique et la procédure d'adoption. Pour mener à bien un tel processus, le Centre d'adoption est composé de quatre équipes procédant respectivement à la recherche de la famille biologique, à l'accueil temporaire de l'enfant (en accueil familial ou en institution), au travail du maintien de l'enfant dans sa famille biologique et à l'adoption lorsque la réinsertion de l'enfant dans sa famille demeure impossible.

L'ouvrage décrit de manière détaillée les aspects de la procédure d'adoption et énumère l'ensemble des participants directs et indirects impliqués dans le processus. Parmi les points faibles du processus d'adoption, la publication insiste sur la différence entre la durée légale et la durée réelle de la procédure. En effet, une fois que l'aptitude des candidats adoptants a été reconnue, l'attente de l'enfant adopté devrait être de l'ordre de 9 mois maximum, et elle est pourtant beaucoup plus longue en réalité, malgré le fait que de nombreux enfants attendent d'être adoptés. Ceci est dû principalement à la lenteur des procédures judiciaires et à la collaboration parfois difficile entre les autorités judiciaires et le Centre d'adoption. Une telle situation conduit souvent certains candidats à avoir recours à des pratiques illégales, persistantes au Paraguay.

### **Les pratiques illégales de l'adoption**

Malgré un grand pas en avant réalisé au Paraguay pour mener à bien un processus d'adoption conforme aux droits des enfants et des adolescents, des pratiques illégales demeurent. Ainsi, selon les données du Centre d'Adoption, 90% des adoptions réalisées proviennent d'une "garde pré-adoptive" et seulement 10% ont été effectuées à travers la procédure légale. Cela veut dire que la majorité des parents qui souhaitent adopter un enfant demande au tribunal de leur accorder sa garde et au bout de deux ans, ils font une demande d'adoption, qui leur est accordée automatiquement en vertu d'une mauvaise interprétation de l'art. 43 de la Loi sur l'adoption. Le Centre d'adoption se retrouve alors devant un fait accompli et ne fait que l'entériner. Une autre pratique illégale consiste

à inscrire l'enfant sur le Registre civil avec de faux renseignements, c'est à dire directement sous le nom des parents adoptifs. Les raisons qui conduisent les mères biologiques à accepter de tels procédés sont souvent économiques. Pour les parents adoptifs, c'est une manière d'échapper au risque de ne pas être sélectionnés et/ou d'éviter les délais légaux du processus d'adoption qu'ils estiment trop longs.

Nombreux sont les droits fondamentaux de l'enfant violés à travers ces pratiques, comme principalement le droit de l'enfant à connaître ses parents biologiques et à être élevés par eux, le droit de l'enfant à l'identité et le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme d'exploitation. Néanmoins, ces pratiques continuent d'être considérées comme normales par un grand nombre de paraguayens. De plus, les avocats, pour des raisons pécuniaires, les encouragent et certains juges continuent d'accorder ces gardes pré-adoptives malgré les dénonciations de leur finalité réelle, à savoir l'adoption. Remédier à ces actions illégales et continuer de développer un système d'adoption conforme aux lois nationales et internationales requiert encore des efforts et des changements. Parmi ceux-ci, la publication insiste sur la coordination indispensable des actions des autorités administratives et judiciaires. Elle soulève également l'importance d'octroyer des moyens humains et financiers suffisants au Centre d'adoption afin qu'il puisse effectuer son travail de manière efficace, du maintien de l'enfant dans sa famille biologique au suivi post-adoption. Cet ouvrage constitue un outil essentiel dans la construction d'une société responsable de la protection de ses enfants contre toutes formes de violations de leurs droits fondamentaux.

*Sources: La Adopción. Un acto de amor y de derechos: Los beneficios del cumplimiento de la ley, coordonné par Rosa María Ortiz, Membre du Comité des droits de l'enfant. Avec la participation et la collaboration d'Andrea Cid, Rita Hevia, José de Doménico, Pablo Cuevas, Silvina Francezón, Andrés Vázquez et Cécile Maurin, Global Infancia, Asunción, Paraguay, 2007.*



## **MOZAMBIQUE: La plupart des mères en phase terminale de maladie n'ont pas de plans concrets pour la prise en charge de leurs enfants après leur mort**

*L'objectif principal de l'étude réalisée par Jini L. Roby et Nicola Wood est d'examiner les plans et les options que les mères du Mozambique ont à disposition en ce qui concerne la prise en charge de leurs enfants après leur mort, dans le cadre de leur communauté et de la société.*

**L**a réalité des mères mourantes, laissant derrière elles de jeunes enfants, est très dure au Mozambique. Une étude<sup>1</sup> réalisée par Jini L. Roby – maître de conférences à l'Ecole du travail social, Brigham Young University – et Nicola Wood Eddleman – assistante sociale certifiée dans l'Utah – montre que la majorité des femmes en phase terminale de maladie n'ont pas fait de plans concrets pour la prise en charge de leurs enfants après leur mort et que la plupart d'entre elles ne savent pas qui prendra de telles décisions. Bien que la majorité des mères présume que la famille étendue s'occupera de leurs enfants, elles ne savent pas précisément qui pourrait le faire et qui prendra cette responsabilité. Beaucoup attendent du gouvernement qu'il prenne en charge l'éducation, l'alimentation et la santé des enfants, mais le gouvernement n'a pas de programme de prise en charge des orphelins et les institutions sont toutes bondées et ne peuvent accepter d'autres enfants.

### **Les plans pour le bien-être des enfants de 102 mères en phase terminale de maladie**

Plus précisément, l'étude a examiné les plans de bien-être des enfants de 102 mères en phase terminale de maladie (principalement le SIDA) qui élevaient des enfants âgés de moins de 15 ans et vivaient dans un village appelé Nhamatanda, au Mozambique. L'objectif principal de l'étude était d'examiner les plans et options à disposition des mères du Mozambique en ce qui concerne la prise en charge de leurs enfants après leur mort, dans le cadre de leur communauté et de la société.

Durant leur maladie, leurs enfants étaient pris en charge principalement par leur mari (31%), leur propre mère (28%), elles-mêmes (19%) et aussi parfois par les enfants eux-mêmes (16%). Par conséquent, dans le cas où elles mourraient, la majorité des femmes interrogées ont naturellement déclaré qu'elles comptaient sur leur famille pour s'occuper de leurs enfants (72%), et 19% ont déclaré compter sur la prise en charge par le

gouvernement. Cependant, elles ne semblaient pas en avoir discuté avec leur époux ou d'autres membres de la famille et aucune n'avait des plans clairement établis, ni identifié la personne qui prendrait finalement la décision concernant les enfants dans l'éventualité de leur mort.

### **Le placement en institution comme favori des mères interrogées**

Malgré le fait que la plupart des mères s'attendent à ce que leur famille proche ou étendue s'occupe de leurs enfants dans l'éventualité de leur mort, la grande majorité d'entre elles (91%) préféreraient placer leurs enfants dans une institution. Le placement dans la famille est seulement le deuxième choix le plus acceptable pour elles (73%). Ceci est probablement dû au manque de services de bases en matière d'alimentation et d'éducation, menant les mères à penser que leurs enfants seraient mieux dans une institution – accueillant typiquement au moins 100 enfants chacune – que dans leur famille. De plus, l'impact psychologique et émotionnel de l'institutionnalisation leur semble moins important car la survie quotidienne est leur premier souci.

Les trois choix des mères interrogées suivants sont le placement intrafamilial à l'étranger (56%), l'adoption nationale (52%) et le placement familial national (48%). L'adoption internationale n'est une solution acceptable que pour 36% des femmes interrogées. Les auteurs expliquent «l'impopularité» des deux dernières options dans la culture africaine par le fait que les enfants adoptés ou placés en famille d'accueil bénéficient souvent d'un statut de seconde classe par rapport aux enfants biologiques, qu'ils n'ont pas accès à la même nourriture, aux mêmes vêtements ou aux mêmes écoles.

## **Le rôle important des activistes communautaires**

Les résultats de cette étude montrent, entre autres, l'urgence pour les autorités nationales et provinciales de mettre en place une politique globale pour répondre aux besoins des femmes souffrant d'une maladie et des enfants laissés orphelins. Il est aussi urgent de fournir à la société du Mozambique une assistance externe pour répondre à leurs besoins de base, tels que l'alimentation, les services médicaux et l'éducation. En outre, plusieurs actions devraient être initiées au niveau communautaire. Le sens de la communauté qui domine toujours au Mozambique, surtout dans les zones rurales, peut être une ressource importante pour traiter les problèmes présentés dans cette étude. Une responsabilité partagée au sein de la communauté fournit une base importante pour l'intervention et l'éducation. Dans cette optique, l'implication des activistes

communautaires s'avère très utile pour travailler avec les enfants et la famille. Leur accès immédiat aux familles et leur engagement personnel pour aider est une force formidable déjà en place dans le pays. Par conséquent, ces volontaires pourraient être formés et utilisés de manière efficace pour discuter de façon culturellement appropriée des options à disposition des mères et des plans pour leurs enfants après leur mort. Par exemple, ils peuvent s'avérer très efficace pour assister les mères dans leur réflexion concernant les plans pour leurs enfants. L'assistance des familles par un activiste communautaire formé peut être un soutien efficace pour elles et servir l'intérêt supérieur de l'enfant.

<sup>1</sup> *When She is Gone: Child Care Plans of Mozambican Mothers With Terminal Illnesses*, Jini L. Roby et Nicola Wood Eddleman, article publié dans *Family in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, pp 292-301.

---

## SÉRIE SPÉCIALE

### **MINEURS NON ACCOMPAGNÉS: les conditions d'une intégration durable dans le pays d'accueil**

*Dans ce dernier numéro de la série spéciale, la question de l'intégration du mineur non accompagné dans son pays d'accueil est abordée. Pour que cette intégration soit réussie, l'ensemble des acteurs impliqués doit veiller à répondre aux besoins matériels de l'enfant et à son épanouissement personnel et social.*

**L**e retour des mineurs non accompagnés (MNA) dans leur famille et leur pays d'origine ne répond pas toujours à leur intérêt. Comme nous l'avons vu dans les articles précédents, il est parfois préférable pour le bien-être de l'enfant de rester dans son pays d'accueil. Si, après une évaluation approfondie de sa situation personnelle et familiale, cette option est choisie, il revient alors aux autorités compétentes de l'Etat d'accueil d'élaborer avec lui un projet de vie permanent adapté.

Comme le souligne le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec(2007)9, ce projet poursuit des objectifs relatifs à l'insertion sociale, à l'épanouissement personnel, au développement culturel, au logement, à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle à l'emploi.

Concrètement, il s'agit pour les autorités compétentes de conclure avec le MNA une

sorte de contrat d'une durée déterminée dans lequel sont fixées les perspectives d'avenir du mineur, les réponses à long terme à ses besoins ainsi que le chemin que les deux parties s'engagent à prendre pour y parvenir. Ces projets de vie sont donc individualisés et doivent fournir une solution durable à la fois pour l'enfant et l'Etat d'accueil. Seule cette coopération permet une prise en charge responsable des mineurs et une réponse adéquate à leur migration.

#### **Les acteurs d'une intégration locale réussie**

Le système de prise en charge des MNA relève de la responsabilité de l'Etat. Celui-ci doit donc mettre les ressources humaines et matérielles nécessaires à disposition. Toutefois en cas de besoin, il peut faire appel à des associations spécialisées afin d'apporter une réponse complète à la situation particulière des MNA\*. Les acteurs de cette prise en charge étant généralement nombreux

et variés, il est fondamental qu'un mécanisme de coordination soit instauré afin d'assurer la cohérence du système. Dans ce même but, une telle coordination doit également être établie au niveau régional ainsi qu'avec les Etats d'origine. Il est notamment important qu'un représentant légal et/ou tuteur soit désigné pour chaque MNA afin de l'aiguiller vers les bons interlocuteurs au moment approprié, de veiller au bon déroulement de son intégration et à la protection de ses droits.

En effet, le MNA doit bénéficier des mêmes droits que ceux des enfants ressortissants du pays d'accueil.

### Les éléments d'une intégration locale réussie

Pour garantir la protection du MNA, un permis de séjour permanent doit lui être rapidement délivré afin d'assurer sa sécurité juridique et éviter qu'il se retrouve sans papiers et susceptible d'être expulsé au moment de sa majorité, alors

que de nombreuses mesures ont déjà été prises pour favoriser son intégration.

Par ailleurs, des dispositions spécifiques doivent parfois être mises en place pour remédier à sa vulnérabilité particulière. Ainsi, lorsqu'il est décidé d'intégrer l'enfant dans sa communauté d'accueil, il est nécessaire de lui offrir des cours de soutien lui permettant d'acquérir la maîtrise de la langue. Cette étape est en effet essentielle pour que le mineur puisse comprendre les informations qu'il reçoit sur sa situation, participer aux décisions qui le concernent et communiquer avec son nouvel environnement de vie.

D'autre part, l'intégration de l'enfant doit permettre de répondre tant à ses besoins matériels qu'à son épanouissement personnel et social. Dans cette optique, un accès aux soins doit lui être garanti et un logement décent lui être fourni. Il convient donc de trouver rapidement une alternative – familiale ou en appartements protégés\*\* – au séjour

des MNA dans les centres d'hébergement. Ceux-ci étant des lieux d'accueil d'urgence, ils ne sont généralement pas à même de répondre aux besoins individuels des enfants et, de surcroît, ils sont souvent débordés.

En parallèle, une continuité de l'éducation des MNA doit être assurée. Dans cette optique, il est parfois nécessaire de proposer à l'enfant un soutien spécial pour l'aider à surmonter les éventuelles difficultés au niveau scolaire. Lorsque l'enfant a dépassé l'âge

scolaire, il s'agit de lui garantir un accès équitable à la formation

professionnelle et à l'emploi en fonction de ses capacités et ses désirs.

Par ailleurs, il est également important de permettre à l'enfant de s'insérer culturellement et socialement. Il doit notamment être informé des traditions culturelles et sociales locales à travers, par exemple, des séances d'information

formelles ou des rencontres informelles avec d'autres MNA et des membres de son nouvel entourage.

### Les risques

Comme le souligne la revue « Accueillir » du SSAE (numéro 240), une prise en charge adéquate des MNA est grandement bénéfique: «Une fois pris en charge, la plupart des MNA se sont investis dans leur formation, ont appris à parler français, se sont intégrés dans leurs foyers ou leur famille d'accueil, ont fait preuve d'une grande motivation pour obtenir un travail et ont abandonné leurs activités illégales». Ainsi, en décembre 2006, une enquête menée par l'association française Hors la Rue, a révélé que 70% des mineurs isolés roumains pris en charge maîtrisaient correctement la langue française, 85% étaient soucieux de réussir leur formation, 84% respectaient les règles de leur lieu de vie, 83% entretenaient de bonnes relations avec les adultes qui les encadraient, 76% étaient en contact avec de la

#### Le Service d'Accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (SAOMIE): un exemple d'accompagnement des MNA dans leur intégration locale

Le Service d'Accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (SAOMIE) de l'ONG française Enfants du Monde – Droits de l'Homme offre aux mineurs isolés étrangers un encadrement et une assistance administrative et juridique pour les aider à faire face aux difficultés liées à leur situation. Une médiation avec les institutions et les autorités compétentes est également mise en place. L'équipe pluridisciplinaire du SAOMIE aide les MNA à s'évader de leur contexte personnel et les accompagne dans leur développement. Le centre leur donne ainsi accès à des activités éducatives, récréatives et socioculturelles. Chaque mineur bénéficie également d'un suivi socio-éducatif personnalisé. Les responsables et les éducateurs du SAOMIE mettent particulièrement l'accent sur la capacité d'intégration des enfants dans la société. La langue étant souvent la première barrière à l'intégration, des cours de français sont dispensés par des enseignants spécialisés et sont complétés par des ateliers d'écriture et de lecture. Les mineurs bénéficient également d'un suivi médical et d'une assistance pour les mettre en confiance et leur apporter réconfort et soutien.

famille en Roumanie, mais 89% avaient envie de vivre et s'installer en France.

Ces résultats sont très encourageants. Malheureusement aujourd'hui, la majorité des enfants ne sont toujours pas pris en charge de cette façon et finissent dans la rue ou enrôlés dans des réseaux d'exploitation. Il est dès lors urgent que des efforts coordonnés supplémentaires soient déployés pour donner une vraie réponse aux besoins de tous les jeunes migrants isolés, tant du côté des pays d'accueil que des pays d'origine. Les responsables nationaux et internationaux des politiques et des pratiques en matière

d'immigration ont donc un rôle déterminant à jouer dans l'avenir de ces jeunes: leurs décisions peuvent favoriser l'épanouissement et l'intégration des MNA dans leur pays d'accueil ou d'origine ou, au contraire, accroître leur vulnérabilité et leur marginalisation.

\* Voir encadré

\*\* Un appartement protégé est un appartement qui regroupe plusieurs mineurs sous la supervision à distance d'un éducateur désigné par l'autorité de protection de l'enfance.

Sources : Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2007\)9&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorIntranet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2007)9&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorIntranet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75) ; Comité des Droits de l'enfant, Observation générale N° 6 (2005): Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine ; CRC/GC/2005/6, 01.09.05 [www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/a46dd2feedcc9dcec12570bc002ec581/\\$FILE/G0543806.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/a46dd2feedcc9dcec12570bc002ec581/$FILE/G0543806.pdf) ; Service d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers de Enfants du Monde – Droits de l'Homme, [www.emdh.org/website/emdhwebsite/mineurs/index.html](http://www.emdh.org/website/emdhwebsite/mineurs/index.html) ; Association Hors la Rue, <http://www.horslarue.org> ; Revue Accueillir N° 240 «Les Mineurs étrangers isolés en Europe», SSAE, France, 2006.

#### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Bahreïn:** *Second Orphans Care Conference 2008* [2<sup>ème</sup> Conférence relative à la prise en charge des orphelins 2008], organisée par la Royal Charity Organisation, 14-16 avril 2008. La conférence traitera de la promotion de la loyauté et de la bonne citoyenneté parmi les orphelins et les effets de ces valeurs sur leur éducation par le rôle des institutions éducatives et civiles; l'offre d'un environnement sûr et fiable grâce aux efforts de la communauté, du gouvernement et du pouvoir législatif ; et les expériences des principaux établissements de prise en charge des orphelins. Pour plus d'informations : [conference2008@rco.gov.bh](mailto:conference2008@rco.gov.bh).
- **France:** *En multi-accueil, préserver un accueil individualisé de l'enfant et de sa famille*, Association Pikler Lóczy de France, 18-19 mars 2008, Paris. Pour plus d'informations: Association Pikler Lóczy de France, 20 rue Danzig, 75015 Paris ; Tél: +33 (0)1 53 68 93 50; Fax: +33 (0)1 53 68 93 56; Courriel: [pikler-loczy@wanadoo.fr](mailto:pikler-loczy@wanadoo.fr); <http://www.pikler.fr>.
- **France:** *La médiatisation des rencontres parents-enfants: Intérêts, Enjeux, Limites*, COPES, 7-8 février, 13-14 mars et 1-2 avril 2008 (3 sessions de 2 jours), Paris. Ce cycle, animé par la psychologue Geneviève Mermet, traitera du recours aux visites médiatisées, accompagnées ou en présence d'un tiers, dans le contexte du soutien de la parentalité en cas de séparation parents-enfants, du maintien des liens, de l'accompagnement de l'enfant aux différentes étapes, et de la place des professionnels dans la médiation. Pour plus d'informations: COPES, 20 rue Dantzig, 75015 Paris; Tél: +33 (0)1 53 68 93 40; Fax: +33 (0)1 53 68 93 45; Courriel: [copes-formation@wanadoo.fr](mailto:copes-formation@wanadoo.fr); <http://www.lecopes.org>.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.